

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 17 janvier 2011

Le lundi 17 janvier 2011 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 janvier 2011, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDE, M. Nady BOUALI, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, Mme Christine CHAGNON, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD

Absent : M. Dominique MAZURE

Dépôts de pouvoir : M. Christian DUSSOT donne procuration à Mme Danielle VINZANT, M. Thierry BOURGUIGNON donne procuration à M. Eric CORREIA, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à Mme Martine BORDES, Mme Delphine BONNIN donne procuration à Mme Christine CHAGNON

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Règlement intérieur de la ville de Guéret et du CCAS

Rapporteur : M. le MAIRE

La collectivité dispose de plusieurs notes de service énumérant, dans le respect des données statutaires, les règles générales devant être appliquées par l'ensemble des agents.

Au cours de l'année 2010, il a été souhaité que l'ensemble de ces règles soient compilées au sein d'un règlement intérieur. Un groupe de travail, issu du Comité Technique Paritaire, s'est réuni à plusieurs reprises, afin d'élaborer ledit document.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2010

Il est proposé d'adopter en toutes ses dispositions, à compter du 1^{er} février 2011, le règlement figurant en annexe du présent rapport.

adoptée à l'unanimité

2. Règlement d'utilisation des véhicules de service (Mairie de Guéret et CCAS)

Rapporteur : M. le MAIRE

La collectivité dispose d'une flotte de véhicules de service utilisés par le personnel pour l'exercice de ses missions.

Il paraît nécessaire de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2010

Il est proposé d'adopter en toutes ses dispositions, à compter du 1^{er} février 2011, le règlement figurant en annexe du présent rapport.

adoptée à l'unanimité

3. Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au directeur général des services

Rapporteur : M. le MAIRE

La Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certaines dispositions du Code des Communes modifiée par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, notamment son Article 58, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune de plus de 5 000 habitants ; de Directeur Général Adjoint des Services et à un seul emploi de Collaborateur de Cabinet du Maire des Communes de plus de 80 000 habitants.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services en raison des responsabilités et des contraintes de disponibilité attachées à sa fonction.

adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. Phalippou

4. Modification des taux de promotion pour l'avancement de grade

Rapporteur : M. le MAIRE

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade".

Ainsi, au regard de ces nouvelles dispositions, le Conseil municipal, par délibérations en date du 14 mai 2007, du 9 juillet 2009 et du 11 octobre 2010, avait approuvé, pour les procédures d'avancement de grade, les taux de promotion.

Dans un souci de rationalité, et d'équité entre les agents relevant d'une même échelle indiciaire, il est aujourd'hui proposé une modification des taux de promotion aux grades relevant de l'échelle indiciaire 6, et de l'échelle spéciale des agents de maîtrise principaux : ceux-ci passeraient de 50% à 60%.

Les taux dans leur intégralité sont repris dans le tableau ci-joint, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces nouvelles dispositions ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

5. Vente d'un terrain dans le lotissement du Petit Bénédice (tranche 2)

Rapporteur : M. AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénédice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

M. Santana Williams, domiciliée 33, avenue du Limousin à Guéret, souhaitent acquérir le lot n°31 d'une superficie de 695 m2.

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m2, soit un montant de 21 197,50 €.

Il est précisé que ces ventes seront assujetties au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par les acquéreurs auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession de ces terrains aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

6. Marchés concernant la restructuration et réhabilitation de la salle de spectacles André Lejeune - Avenants pour prorogation de la date d'achèvement des travaux

Rapporteur : M. AVIZOU

Lors des travaux de réhabilitation de l'espace André Lejeune il a été nécessaire de proroger les délais notamment en raison de la nécessité d'une justification technique des structures de la charpente existante, préalable indispensable pour toute intervention sur celle-ci. S'en est suivi un délai long tant au niveau du bureau d'études que de l'entreprise de charpentes pour des calculs rendus obligatoires du fait de l'absence des documents relatifs à la construction originelle.

Par ailleurs, la mise au point, au coup par coup, des installations scéniques, en fonction des spectacles et événements -et donc du montage et démontage des installations- a conduit à un allongement de délais.

La date de fin d'achèvement des travaux est donc fixée au mardi 7 septembre 2010.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer des avenants concernant l'ensemble des lots du présent marché afin de fixer la date d'achèvement des travaux à la date précitée.

adoptée à l'unanimité

7. Convention relative au partenariat entre les services de la Mairie de Guéret, du Conseil général, du Parquet, de l'Etat et de l'Inspection académique dans le cadre du CLSPD

Rapporteur : Mme VINZANT

La Mairie de Guéret, en charge de l'animation et de la coordination de la politique de prévention de la délinquance, le Conseil Général, en charge de la protection de l'enfance et des politiques de prévention en faveur des familles et de leurs enfants, la Préfecture, le Parquet et l'Inspection Académique souhaitent coordonner l'action de leurs services respectifs, dans un souci d'intervenir précocement et de façon concertée face aux jeunes en situation de marginalisation.

La présente convention vise à faciliter la connaissance mutuelle des acteurs et de leur compétence, l'information réciproque, l'évaluation et le suivi des situations individuelles, la participation à des actions collectives de prévention.

Cette convention institue notamment la mise en place d'une cellule de veille. Celle-ci est un lieu d'échange d'informations sur les dispositifs légaux et la façon de les actionner. De plus, des indicateurs d'évaluation d'efficacité du dispositif et de meilleure connaissance de la situation territoriale, y seront étudiés. La Cellule de Veille se réunit trois fois par an. Des réunions intermédiaires seront possibles par souci de réactivité à des situations graves.

La convention institue également un comité territorial de concertation. Des rencontres régulières seront organisées entre les services de la Ville (service Jeunesse, CCAS) et les travailleurs médico-sociaux de l'UTAS. Des zones ont été prédéterminées dans le cadre du CLSPD. Chaque zone fait l'objet d'un temps spécifique de réunion. L'assistante sociale en charge du lien entre la police, la gendarmerie et les travailleurs sociaux, et l'assistante sociale scolaire, participent à ces travaux. Ces réunions ont pour finalité d'échanger sur la **connaissance globale du territoire**, de repérer les besoins d'actions concertées, de coordonner les actions réalisées à la faveur des contributions partenariales. Ce sera aussi la possibilité de faire le point sur certaines situations identifiées par le service Jeunesse dans les quartiers, ou par les services de police, et nécessitant une orientation ou une proposition de prise en charge par l'UTAS.

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

adoptée à l'unanimité

8. Convention financière entre le Conseil général de la Creuse et la Ville de Guéret

Rapporteur : M. CEDELLE

Le 15 février 2010, une canalisation d'eau potable de la Commune s'est rompue sous l'accotement gauche de la route départementale n°94 0, à la sortie de Guéret en direction de Pontarion.

Cette rupture a créé un affouillement sous la chaussée et des désordres sur un aqueduc en pierre traversant la route et le rendant ainsi inopérant à l'écoulement des eaux.

Le conseil général de la Creuse, propriétaire de cet aqueduc, a donc assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement. Il sollicite cependant la Ville, responsable de la fuite d'eau, en vue d'obtenir une participation financière.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser

- la prise en charge desdits travaux à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux soit 5 196 €
- la signature par M. le Maire ou son représentant de la convention financière à intervenir.

adoptée à l'unanimité

9. Stationnement payant - modification des tarifs

Rapporteur : M. CEDELLE

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal approuvait les tarifs du stationnement dans la zone verte. Il avait alors été décidé comme chaque année de maintenir la gratuité pour 10 minutes de stationnement par demi-journée.

Cependant, à la demande des commerçants et après comparaison des tarifs pratiqués dans d'autres villes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de rallonger la durée du stationnement gratuit à 30 minutes par jour. Il est précisé que la gratuité s'opérera par délivrance d'un ticket spécial sur lequel figureront des éléments d'information de la plaque d'immatriculation.

adoptée à l'unanimité

10. Décision modificative n° 3 - Exercice 2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM3 pour l'exercice 2010, s'équilibre, en dépenses et recettes, conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	267 000	250 000	517 000
Budgets Annexes Administratifs	0	0	0
- Restauration Collective (10)		0	0
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	Sans changement	Sans changement	0
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	700	0	700
- Service de l'Eau (02)	Sans changement	Sans changement	0
- Service de l'Assainissement (03)	700	Sans changement	700
- Régie des Transports (04)		Sans changement	0
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		Sans changement	0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	267 700	250 000	517 700

Le détail de ces mouvements est retracé dans les feuillets pédagogiques fournis en annexe, la présentation officielle par compte faisant l'objet du document normalisé et sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
MM. Phalippou, Thomas et Melle Broussard s'abstiennent

11. Logement social : participation et garantie d'emprunt

Rapporteur : M. CEDELLE

Par courriers en dates des 2 et 21 décembre 2010, Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Creusoise sollicite la participation de la Ville dans le cadre de l'opération suivante financée à titre principal à l'aide d'un prêt aidé par l'Etat (PLAI) réalisé auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations :

- Acquisition-amélioration de 3 logements sociaux dont 2 « type 3 » et 1 « type 4 » sis 10-12, rue de l'Eglise, *lieudit place Lantaire*, à Guéret

A ce titre, l'implication de la Ville se situe à deux niveaux :

- garantie, conjointement avec le Département, pour le remboursement de l'emprunt précité, soit 96 300 € au taux actuel de 1,55 % sur 40 ans ;

- financement par la Ville à hauteur de 5,00 % du coût total de l'opération estimée à 273 750 €, soit 13 688 €, montant qui devra être versé à la fin des travaux.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

12. Dépenses imprévues : information sur leur utilisation (Communication au Conseil municipal)

Rapporteur : M. CEDELLE

Afin de pouvoir répondre à des besoins exceptionnels hors des périodes budgétaires, chaque année il est voté dans le cadre du budget deux crédits de dépenses imprévues, un en investissement, l'autre en fonctionnement. L'ordonnateur peut ainsi effectuer des virements du chapitre 020 ou 022 (dépenses imprévues) aux autres chapitres à l'intérieur d'une même section, à charge pour lui d'en rendre compte à l'organe délibérant dès la première réunion qui suit cette décision.

Ainsi, il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal qu'ont été effectuées les opérations suivantes :

- Budget Service de l'Eau :

3 100 € repris sur les dépenses imprévues d'investissement (020) afin d'abonder les comptes suivants :

- 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : **1 500 €**
- 211 - Terrains : **1 600 €**

Dont acte

13. Réalisation d'un emprunt de 3 100 000 euros pour l'exercice 2010 (Communication au Conseil municipal)

Rapporteur : M. CEDELLE

Au cours de l'année 2010, deux consultations ont été lancées.

A partir de tableaux récapitulatifs présentant l'ensemble des propositions reçues, une sélection a été effectuée en concertation avec les Services Financiers.

A l'analyse des éléments fournis et compte tenu des conditions proposées, il est apparu que quatre établissements pouvaient être retenus conformément aux produits suivants :

✓ [Emprunts destinés au Budget Général : 3 100 K€](#)

Déxia Crédit Local : 100 K€ sur 15 ans, à taux fixe de 2.36%.

Crédit Agricole : 1 500 K€ sur 15 ans, à taux fixe de 2.74% si EURIBOR 3 Mois préfixé inférieur ou égal à 5.5% sinon EURIBOR 3 Mois préfixé sans marge.

Caisse d'Epargne : 500 K€ sur 15 ans, à taux fixe indexé sur le livret A + 0,63 % de marge soit 2.38 % à ce jour, avec possibilité d'encaissement différé sur 3 mois maximum.

B.N.P : 1 000 K€ sur 15 ans, à taux fixe de 3.05%, avec possibilité d'encaissement différé sur 3 mois maximum.

Dont acte

14. Convention concernant la restauration des étudiants, stagiaires et permanents de l'IUFM : actualisation de l'annexe financière

Rapporteur : M. CEDELLE

Lors de sa réunion du 11 octobre 2010, le Conseil municipal avait approuvé l'actualisation de l'annexe financière de la convention du 24 décembre 1997, modifiée par avenant du 12 décembre 2002 et concernant la fourniture de repas aux étudiants, stagiaires et permanents de l'antenne IUFM de Guéret. Cette convention quadripartite lie la Ville de GUERET à l'IUFM du Limousin, au Conseil Général de la Creuse et au CROUS de LIMOGES.

Les éléments servant de base au calcul des différentes participations sont les suivants :

- prix du ticket repas étudiant fixé par le CNOUS ;
- prestation interministérielle communiquée par l'Inspection Académique Creuse ;
- tarifs applicables aux stagiaires de formation continue et aux permanents, fixés par le Conseil d'Administration du CROUS de LIMOGES ;
- prix de revient N-1 du repas « produit-livré-servi » fourni par la Ville de GUERET.

Toutefois, lors de sa Commission permanente du 17 décembre 2010, le Conseil Général n'a pas souhaité s'engager à hauteur du montant initialement envisagé : en conséquence, la répartition entre le Département et la Ville se trouve légèrement modifiée.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, pour l'année scolaire 2010 – 2011, sur l'état rectificatif suivant :

Libellés	Etudiants	Stagiaires indice < 466	Permanents
Usagers (tarifs applicables au 1/0810)	3,00	4,56	5,70
CROUS (tarifs en vigueur au 1/01/10)	1,14	1,14	
Facturation CROUS (prix unitaires)	4,14	5,70	5,70
Facturation Conseil Général (p.u.)	2,23	1,18	0,66
S/TOTAL HT	6,71	6,71	6,71
1/ reversement TVA s/vente par la VILLE	0,35	0,35	0,35
2/ Prix de revient réel VILLE (reliquat après récupération du prorata TVA)	6,83	6,83	6,83
TOTAL charge Ville (1 + 2 - prix vente HT)	0,81	0,30	0,82

adoptée à l'unanimité

15. Exonération de la taxe sur les spectacles concernant les manifestations sportives

Rapporteur : M. FAVIER

Les articles 1561 et 1639 du Code Général des Impôts accordent aux Conseils municipaux la faculté d'exempter de l'impôt sur les spectacles, toutes les manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune ou seulement une catégorie d'entre elles.

Les délibérations en ce sens doivent être prises avant le 1^{er} juillet de l'année précédant leur application.

En conséquence, il est demandé aux membres de Conseil municipal de reconduire les dispositions précédemment adoptées les années passées, à savoir, exonérer de la taxe sur les spectacles la totalité des manifestations sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune de GUERET.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

16. Leçons de natation à titre privé dispensées à la piscine municipale

Rapporteur : M. FAVIER

Depuis 2006, les Maîtres nageurs titulaires ou saisonniers dispensent des leçons de natation en dehors de leur temps de travail auprès des usagers de la piscine et répondent ainsi à une forte demande de la population. L'importance de la demande est telle que ces leçons sont dispensées à proportion égale en période scolaire et en période de vacances. Afin d'harmoniser le taux de reversement à la ville sur les sommes perçues par les Maîtres nageurs (30% pour les titulaires et 10% pour les saisonniers depuis 2007) il est demandé au Conseil Municipal de le fixer à 20% pour tous à compter du 1^{er} février 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire les conventions à intervenir ainsi modifiées.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

adoptée à l'unanimité

17. Fixation du prix des places de spectacle et de la participation du C.R.D.P. dans le cadre du dispositif «Lycéens au théâtre»

Rapporteur : Christian DUSSOT

La ville de GUERET participe, dans le cadre de sa programmation culturelle, au dispositif Lycéens au théâtre initié par le Rectorat de l'Académie du Limousin et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin.

Ce dispositif permet au public lycéen de bénéficier de spectacles de qualité dans les structures culturelles de la région.

Au sein de ce dispositif, le Conseil Régional du Limousin prend en charge le transport des lycéens et le Rectorat de l'Académie du Limousin fixe le prix de la place de spectacle à 4.00 € pour l'ensemble des structures culturelles.

La différence entre le prix fixé par le Rectorat et celui pratiqué dans le cadre de la saison culturelle (tarif A et B collégiens, lycéens : 6.50 €) est prise en charge par le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Député Maire à fixer le prix des places pour les lycéens à 4,00 € auquel viendra s'ajouter une participation du C.R.D.P. de 2.50 € par lycéen.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h20
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme ;